

Carnet de Bord

EDITO

Le spectacle continu...

Du pouvoir d'achat où l'on s'interroge sur le décalage entre perception et réalité, à **la Bourse** qui fait le yo-yo, notre moral oscille entre pessimisme et attentisme. Un état d'esprit qui devrait perdurer en 2008 lorsqu'on voit que la Banque de France revoit à la baisse sa prévision de croissance au quatrième trimestre, et que l'inflation en France est au plus haut depuis trois ans. Soutenu par le pétrole et l'alimentation, l'indice des prix à la consommation a en effet progressé, portant l'inflation à 3.1 % sur un an. Bercy y voit une justification de la politique du gouvernement en faveur du pouvoir d'achat qui s'est concrétisé par la **loi TEPA** (Travail Emploi Pouvoir d'Achat) que nous commenterons par la suite.

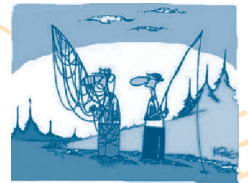
Pour nous au-delà de la question du pouvoir d'achat, la grande question est de savoir si les Français seront d'accord pour accepter des sacrifices aujourd'hui pour sauver leurs retraites de demain.

Et le « chantier » France ne se limite pas aux retraites: En effet, notre nouveau président a lancé un vaste programme de refondation : régimes spéciaux, la carte scolaire, la carte judiciaire, l'assurance maladie, la défense, l'université, la réforme de l'Etat, Tout cela fait beaucoup de réformes, ce qui n'est pas sans rappeler celles entreprises il y a cinquante ans par un de ses prédécesseurs. C'est peut-être trop, mais le changement est peut-être à ce prix. Quoi qu'il en soit CFGP sera là, à vos côtés, pour vous aider à faire les bons choix !!!

2000

2020

2040



10 Actifs / 4 Retraités

10 Actifs / 5 Retraités

10 Actifs / 7 Retraités

Êtes-vous prêt à accepter une chute de vos revenus de 50 % lors de votre départ en retraite ?
Non évidemment ! Une seule réaction s'impose : Prenez les choses « en mains » ! Anticipez !!!

ACTUALITES

ACTUALITÉ FISCALE

Loi TEPA Recapitulatif

Voici une vision simplifiée et panoramique, des évolutions proposées par la loi TEPA du 21/08/2007 en faveur du travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat

	Droits de succession TEPA (Abattement)	Droits de donation TEPA* (Abattement)	Dons Familiaux uniques**
Conjoint	Exonération des droits	76 000 €	0 €
Partenaire PACS	Exonération des droits	76 000 €	0 €
Enfants	150 000 €	150 000 €	30 000 €
Petits-Enfants	30 000 €	30 000 €	30 000 € /
Arrière-Petits-Enfants	1 500 €	5 000 €	30 000 €
Frères/Sœurs	Exonération des droits***	15 000 €	0 €
Neveux/Nièces (si pas de descendance)	7 500 €	7 500 €	7 500 €
Handicapés	150 000 €	150 000 €	30 000 €
Ascendants	150 000 €	150 000 €	
Autres	1 500 €		

** * Donateur < 65 ans, donataire > 18 ans, donation en Pleine propriété de somme d'argent

LES INDICES AU 01/01/2008

CAC 40 : 5 614
soit +1,30%

DJ Euro Stoxx 50 : 4 399

Dow Jones : 13 264

OAT 10 ans : 4,25 %

Inflation : + 2,2 %
depuis 01/01/07

Indice réf des loyers : 108.36
au T2 2007

Tranche A par mois :
2 773 €

Tranche B par mois :
2 773 € à 11 092 €

Tranche C par mois :
11 092 € à 22 184 €

Point AGIRC : 0,4073 €

Point ARRCO : 1,1480 €





RAPPEL

Vos interlocuteurs

Direction et Conseillers

F. Fourcade :

05 57 77 71 02

A. Oden :

05 57 77 18 43

T Jacob :

05 57 77 18 40

R. Andrieu :

05 57 77 71 05

Assistance commerciale

M-L. Meulebrouck :

05 57 77 18 42

S Vidal :

05 57 77 71 00

S Hebrard :

05 57 77 71 00

S Lavery :

05 57 77 18 40

ACTUALITES JURIDIQUES

LES INCIDENCES DE LA LOI TEPA SUR LES CLAUSES BENEFICIAIRES

1- L'acceptation bénéficiaire

Depuis le 18 décembre 2007, l'acceptation du contrat par un bénéficiaire est soumise à un **formalisme particulier** pour prendre tous ses effets.

L'acceptation ne permet pas à l'assuré d'exercer sa faculté de rachat, ni de solliciter une avance **sous condition que cette acceptation se soit faite** :

-soit par un acte tripartite : assureur, stipulant et bénéficiaire

-soit par un acte authentique ou sous seing privé conclu entre stipulant et bénéficiaire et notifié à l'assureur.

2- LOI TEPA et article 757 B du CGI

D'un coté, l'article 757 B du CGI : Vos versements effectués après 70 ans sont exonérés à hauteur de 30 500 €uros (tous contrats confondus). Au-delà, ils sont **soumis aux droits de succession selon votre degré de parenté avec vos bénéficiaires**.

Les revenus et plus-values capitalisés sur les versements effectués après l'âge de 70 ans sont exonérés de droits de succession

D'un autre coté, La loi TEPA exonère le conjoint survivant, le partenaire pacsé, de droits de succession.

Il résulte de la combinaison des deux textes, que le conjoint ou partenaire pacsé, désigné bénéficiaire d'un tel contrat est totalement exonéré.

CONCLUSION : Pour tous les souscripteurs de plus de 70 ans, détenant des contrats souscrits avant et après 70 ans, il convient de revoir vos clauses bénéficiaires pour les adapter à votre volonté et pour les optimiser.

3-Donation et testament par le majeur sous tutelle

Avant le 1er janvier 2007, le majeur sous tutelle ne pouvait pas tester. Toutefois cette interdiction s'est révélée excessive par le législateur. La loi du 23 juin 2006 autorise le majeur sous tutelle à tester sous certaines conditions.

L'exception au principe de nullité du testament

Jusqu'à présent, la seule désignation bénéficiaire envisageable dans un contrat d'assurance vie souscrit par un majeur sous tutelle était « **mes héritiers** », afin d'éviter tout risque de contestation d'une autre clause bénéficiaire qui ne se calquerait pas sur la dévolution successorale légale et qui dérogerait au principe de nullité du testament du majeur sous tutelle.

Le principe demeure : le testament fait par le majeur sous tutelle est nul de droit (art 504 al 1er C.civ).

Cependant la nouvelle rédaction de l'article 504 du Code civil crée une exception à ce principe : le testament rédigé par le majeur sous tutelle est possible **avec l'autorisation préalable du Conseil de famille (ou a défaut le juge des tutelles) et avec l'assistance du tuteur.**

ACTUALITE FINANCIERE

Cardif/Generali Patrimoine: Best Timing chahuté!!!

La valeur liquidative d'Optimiz Best Timing est impactée par :

- la baisse de la valeur du panier de référence depuis le 29 octobre
- la hausse de la volatilité

Nous vous rappelons que l'objectif de fonds OPTIMIZ est d'être une **alternative à la baisse des fonds euro** ; En conséquence, ADEQUITY a construit ces produits financiers en prenant en compte le besoin de l'investisseur d'avoir des coupons réguliers d'une part et d'autre part des coupons variables dont l'objectif est d'être supérieur à un fonds euro. Le tout prenant en considération une baisse boursière !!! Nous restons confiants dans ce type de produit et vous informons que le premier coupon de 7% sera versé le 27/04/2008.